



<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 1
	Version : 2
<b>CIMENT PROMPT NATUREL CNP PM NF</b>	Date : 26/10/2007
	Remplace la fiche : 7/3/2005
	<b>VICAT</b>

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

NOM DU PRODUIT : Ciment CNP PM NF appelé ciment prompt naturel, selon la norme NF P 15-314, ou ciment naturel prompt selon l'agrément technique Européen ETA-07/0019, également conforme à la norme NF P 15-317 Ciments pour travaux à la mer

Utilisations recommandées : Bétons, mortiers, coulis

FOURNISSEUR : Fabricant :  
S.A. VICAT  
Direction Commerciale Ciments et Liants Hydrauliques  
4 rue Aristide Bergès  
BP 137  
38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX  
FRANCE  
Tel : +33 4 74 27 40 10  
Fax : +33 4 74 18 40 18

Courriel : fds.ciments@vicat.fr

APPEL D'URGENCE : ORFILA (France) : +33 1 45 42 59 59

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

PRINCIPAUX DANGERS : Lorsque le ciment entre en contact avec l'eau, lors de la fabrication de béton ou de mortier par exemple, ou lorsque le ciment est humide, une solution fortement alcaline est produite

Effets néfastes sur la santé : **Inhalation :**  
L'inhalation fréquente de grandes quantités de poussières de ciment sur une longue période accroît les risques d'apparition d'une maladie respiratoire

**Yeux :**  
Le contact des yeux avec le ciment (sec ou humide) peut entraîner de graves lésions oculaires potentiellement irréversibles

**Peau :**  
Le ciment peut avoir un effet irritant sur une peau mouillée (par la transpiration ou l'humidité ambiante) après un contact prolongé. Le contact prolongé de la peau avec du ciment ou du béton humides peut entraîner de graves brûlures car ces dernières se produisent sans qu'il y ait de douleur, par exemple en travaillant agenouillé sur du béton humide, y compris à travers l'épaisseur d'un pantalon. Le contact répété de la peau avec du ciment humide peut également entraîner une dermatose de contact.

Voies d'exposition : Inhalation : oui  
Peau : oui  
Yeux : oui  
Ingestion : non, sauf accidentelle

Effets sur l'environnement : Ne présente pas de risque particulier pour l'environnement, dans les conditions d'utilisation habituelles, sous réserve de respecter les recommandations de la section 13 relatives à l'élimination ainsi que les prescriptions réglementaires nationales ou locales pouvant s'appliquer

Dangers physiques et chimiques :  
- Incendie ou explosion : Ne présente pas de danger particulier d'incendie ou d'explosion

Classification du produit : Selon la réglementation européenne, ce produit est classé comme :  
Xi - IRRITANT  
R37/38 : Irritant pour les voies respiratoires et la peau.  
R41 : Risque de lésions oculaires graves.  
R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Informations complémentaires : Le ciment prompt naturel CNP PM NF est naturellement pauvre en chromate



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 2

Version : 2

Date : 26/10/2007

### CIMENT PROMPT NATUREL CNP PM NF

Remplace la fiche : 7/3/2005

**VICAT**

### 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

PREPARATION :

Nature chimique :

Le ciment prompt naturel, à prise et durcissement rapides, résulte exclusivement de la cuisson à température modérée (1000 à 1200 °C) d'un calcaire argileux de composition régulière, extrait de bancs homogènes, suivi d'un broyage très fin. Il est composé principalement de silicates, d'aluminates et de sulfoaluminates de calcium, et de petites quantités de chaux, magnésie, sulfate de sodium, potassium et calcium, et de traces d'autres éléments.

Le ciment prompt naturel contient de très faibles quantités d'insolubles dans lesquels on peut trouver éventuellement de la silice libre (CAS : 14808-60-4; EINECS ; 238-878-4)

Le ciment prompt naturel CNP PM NF répond naturellement aux exigences de la directive 2003/53/CE et par conséquent ne nécessite pas l'ajout d'agent réducteur de chrome VI soluble

Composants présentant un danger :

Nom de la substance	Teneur	No CAS / No CE / No index	Symbole(s)	Phrase(s) R
<u>Ciment Portland, produits chimiques (Clinker)</u>	100 %	65997-15-1 / 266-043-4 / ----	Xi	41-37/38-43

### 4. PREMIERS SECOURS

Inhalation :

En cas d'inhalation accidentelle conséquente, amener le sujet au grand air. La gorge et les narines devraient se dégager d'elles-mêmes. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante ou en cas d'irritation, de gêne, de toux ou d'autres symptômes apparaissant par la suite

Contact avec la peau :

Si le ciment est sec : Eliminer au maximum par essuyage

Rinçage abondant à l'eau

Si le ciment est gâché : Rinçage abondant à l'eau

Retirer vêtements, chaussures, montres et autres objets contaminés et nettoyer à fond avant de les réutiliser. En cas d'irritation, de rougeur ou de brûlures, consulter un médecin

Contact avec les yeux :

Ne pas frotter afin d'éviter des atteintes supplémentaires à la cornée. Le cas échéant, retirer les lentilles, puis effectuer un rinçage immédiat et abondant à l'eau claire en maintenant les paupières bien écartées, pendant au moins 15 minutes afin d'éliminer tout résidu particulaire. Si possible, utiliser de l'eau isotonique (0,9% NaCl). Consulter un médecin du travail ou un ophtalmologiste

Ingestion :

En cas d'ingestion accidentelle conséquente ne pas provoquer de vomissements. Si la personne est consciente, rincer la bouche à l'eau. Faire immédiatement appel à un médecin ou au centre anti-poison

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés :

Tous les agents d'extinction sont utilisables

Dangers spécifiques :

Le ciment n'est ni combustible, ni explosif et ne facilitera ni n'alimentera la combustion d'autres matériaux

Méthodes particulières d'intervention :

Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement

### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

Eviter le contact avec la peau et les yeux

Ne pas respirer les poussières

Equipements de protection individuelle :

- gants, lunettes

- vêtements de protection appropriés

- masque anti-poussières adapté

( Voir Rubrique 8 )

Précautions pour la protection de

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement

**S.A. VICAT**

BP 137 - 4, rue Aristide Bergès 38081 L'Isle d'Abeau FRANCE



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 3

Version : 2

Date : 26/10/2007

## CIMENT PROMPT NATUREL CNP PM NF

Remplace la fiche : 7/3/2005

**VICAT**

### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

l'environnement :	Ne pas déverser dans les égouts, les réseaux d'évacuation ou les cours d'eau (ex. ruisseau)
Méthodes de nettoyage :	Récupérer le ciment sec en utilisant des méthodes de nettoyage qui ne provoquent pas la dispersion du produit sec dans les airs, par exemple :
- Récupération :	- aspirateurs (industriels portatifs, équipés d'un filtre de haute efficacité pour les particules de l'air (filtre HEPA) ou d'une autre technique équivalente) - serpillières, de balais-brosses mouillés ou de tuyaux d'arrosage (réglés à " buée fine " afin d'éviter de projeter le produit dans les airs) Récupérer les boues liquides résultantes S'il n'est pas possible d'aspirer le produit sec ou de le mouiller, s'assurer que le personnel chargé du balayage à sec porte un équipement de protection individuel approprié et qu'il empêche une plus grande dispersion des poussières Placer le produit récupéré dans un conteneur fermé. Provoquer sa prise avant de l'éliminer comme indiqué à la rubrique 13 Récupérer le ciment gâché et le placer dans un conteneur fermé. Attendre que le produit ait pris et se soit solidifié avant de l'éliminer comme indiqué à la rubrique 13
- Nettoyage/décontamination :	Laver la zone souillée à grande eau
- Elimination :	Après la prise, la pâte de ciment peut être évacuée comme un déchet banal du bâtiment. La pâte de ciment prompt naturel durcit environ 1 à 20 minutes (selon l'ajout d'un retardateur) après avoir été mélangée à l'eau

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### MANIPULATION

Précautions à prendre :	Eviter la formation ou la dispersion de poussières dans l'atmosphère Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières
Conseils d'utilisation :	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié Respecter les conditions d'emploi (se référer à la notice technique) Afin de limiter l'émission de poussières : Pour le ciment ensaché utilisé dans un malaxeur ouvert : verser d'abord l'eau, ensuite le ciment. Ne pas verser d'une grande hauteur et commencer le gâchage à petite vitesse régulière

#### STOCKAGE

Conditions de stockage :	Le ciment en vrac doit être conservé dans des silos étanches, secs (à condensation interne réduite), propres et protégés de toute contamination Le ciment ensaché devra être conservé dans des sacs fermés, à distance du sol, en atmosphère fraîche et sèche, protégés d'une aération excessive qui entraînerait une détérioration de la qualité du produit
--------------------------	---

### 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique :	Assurer une bonne ventilation du poste de travail
Valeurs limites d'exposition :	
- France :	Poussières réputées sans effet spécifique : Poussières totales - VME : 10 mg/m <sup>3</sup> Poussières alvéolaires - VME : 5 mg/m <sup>3</sup>
Equipements de protection individuelle :	
- Protection respiratoire :	Masque anti-poussières adapté
- Protection des mains :	Gants de protection en caoutchouc nitrile ou néoprène imperméables, fabriqués dans une matière contenant peu de Cr (VI) soluble , doublés intérieurement de coton. Ces gants doivent être imperméables, résistants à l'usure et aux alcalis Les gants ne sont efficaces qu'à la condition que les particules de ciment ne pénètrent pas entre les gants et la peau Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive 89/686/CEE et



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 4

Version : 2

Date : 26/10/2007

### CIMENT PROMPT NATUREL CNP PM NF

Remplace la fiche : 7/3/2005

**VICAT**

#### 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

- de la norme correspondante NF EN 374
- Protection des yeux : Manipulation de ciment sec ou gâché : Lunettes homologuées ou lunettes étanches conformes à l'EN 66
  - Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection (manches longues et col fermés) Bottes . Prendre garde à ce que le ciment gâché ne pénètre pas dans les bottes Pour le travail à genoux, des genouillères imperméables sont nécessaires Dans la mesure du possible , éviter de s'agenouiller dans du mortier ou du béton frais (ex : bétonnage au sol, pose de chape,...)
  - Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation du ciment afin d'éviter tout contact avec la peau ou la bouche Se laver les mains immédiatement après avoir manipulé du ciment ou des produits en contenant Retirer vêtements, chaussures, montres et autres objets contaminés et nettoyer séparément et à fond avant de les réutiliser

#### 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Etat physique : Le ciment sec est un matériau inorganique finement pulvérisé (poudre)
- Couleur : chamois
- Diamètre : 30-35 % de fines < 5 µm
- Odeur : nulle
- pH : 11-13,5 (solution aqueuse)
- Températures caractéristiques :
  - Fusion : > 1000 °C
- Caractéristiques d'inflammabilité :
  - Point d'éclair : Non applicable (solide non inflammable)
  - Température d'auto-inflammation : Non applicable
- Masse volumique apparente : 0,8 - 1,1 g/cm<sup>3</sup> (20 °C)
- Masse volumique absolue : 2,80 - 3,20 g/cm<sup>3</sup> (20 °C)
- Solubilité :
  - dans l'eau : Peu soluble : 0.1 - 1.5 g/l (20 °C)

#### 10. STABILITE ET REACTIVITE

- Stabilité : Les ciments secs restent stables tant qu'ils sont conservés correctement (voir la rubrique 7) et compatibles avec la plupart des autres matériaux de construction Gâchés avec de l'eau, les ciments durcissent en une masse stable qui ne réagit pas dans des environnements ordinaires
- Conditions à éviter : L'humidité peut provoquer la prise du ciment (formation de grumeaux) et une perte de qualité du produit
- Matières à éviter : - aluminium en poudre ( Formation d'hydrogène en cas d'utilisation incontrôlée dans un ciment gâché )
- Produits de décomposition dangereux : Aucun, à notre connaissance Les ciments ne se décomposent pas en sous-produits dangereux et ne subissent pas de polymérisation

#### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- Toxicité aiguë : **Peau :** DL 50 pc (lapin) : > 2000 mg/kg (données bibliographiques)
- Symptômes aigus : Contact avec la peau : du ciment sec en contact avec une peau mouillée ou une exposition à du ciment humide ou gâché peut entraîner un épaississement de la



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 5

Version : 2

Date : 26/10/2007

### CIMENT PROMPT NATUREL CNP PM NF

Remplace la fiche : 7/3/2005

**VICAT**

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

	<p>peau et l'apparition de fissures ou crevasses. Un contact prolongé combiné à des abrasions peut provoquer de graves brûlures</p> <p>Contact avec les yeux : un contact direct peut endommager la cornée par frottement, provoquer une irritation immédiate ou différée ou une inflammation. Des quantités plus importantes de ciment sec ou des éclaboussures de ciment gâché peuvent avoir des conséquences qui vont d'une irritation modérée (conjonctivite ou blépharite) jusqu'aux brûlures chimiques et la cécité</p> <p>Inhalation: le ciment peut irriter la gorge et les voies respiratoires. Des toux, des étouffements et des gênes respiratoires peuvent apparaître en cas de dépassement de la valeur limite d'exposition professionnelle</p> <p>En cas d'ingestion en grande quantité : Brûlures de la bouche, de l'oesophage, du tractus digestif, nausées, vomissements</p>
Effets locaux :	<p>Irritant pour les voies respiratoires et la peau Sévèrement irritant pour les yeux Risque de lésions oculaires graves</p>
Sensibilisation :	<p>Certains sujets peuvent présenter un eczéma suite à une exposition au ciment gâché, provoqué soit par le pH élevé qui entraîne une dermatose d'irritation, soit par une réaction immunitaire au Cr (VI) soluble qui provoque une dermatose allergique</p> <p>Les réactions vont de l'érythème léger à une dermatose aggravée et participent de ces deux mécanismes</p> <p>Il est souvent malaisé d'arriver à un diagnostic précis</p> <p>Le ciment prompt naturel CNP PM NF étant naturellement pauvre en chromate, il ne devrait pas y avoir de sensibilisation tant que le ciment est manipulé et conservé correctement</p>
Toxicité chronique/long-terme :	<p>L'exposition répétée aux poussières inhalables en dépassement de la valeur limite d'exposition professionnelle peut provoquer toux, étouffements et gêne respiratoire et l'apparition d'une broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO)</p>
Effets spécifiques :	
- Cancérogénèse :	<p>Le ciment n'est pas répertorié en tant que cancérigène par le CIRC Aucune association causale entre exposition au ciment et apparition de cancers n'a pu être établie</p>
- Mutagénèse :	<p>Aucun effet mutagène reporté</p>
Autres données :	<p><b>Etats de santé aggravés par l'exposition :</b></p> <p>L'inhalation de poussières de ciment peut aggraver une maladie des voies respiratoire préexistante et/ou des pathologies tels qu'emphysème ou asthme et/ou d'autres atteintes préexistantes liées aux yeux ou à la peau</p>

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

MOBILITE :	<p>Le ciment sec n'est pas volatil mais peut se retrouver dispersé dans les airs pendant les opérations de manutention</p>
BIODEGRADABILITE :	<p>Non biodégradable</p>
ECOTOXICITE :	
Effets sur les organismes aquatiques :	<p>A priori le produit ne présente pas de danger pour l'environnement (la toxicité aquatique LC50 n'est pas encore déterminée). Cependant, l'addition de grandes quantités de ciment dans l'eau peut provoquer une élévation du pH et donc se révéler toxique pour des organismes aquatiques dans certaines circonstances</p>
Informations complémentaires :	<p>Rémanence et dégradabilité/ Bio-accumulation potentielle/ Résultats de l'évaluation PBT/ Autres effets indésirables :</p> <p>Sans objet, le ciment étant un matériau inorganique. Le ciment ne présente aucun risque toxique après la prise</p>



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 6

Version : 2

Date : 26/10/2007

### CIMENT PROMPT NATUREL CNP PM NF

Remplace la fiche : 7/3/2005

**VICAT**

### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

#### DECHETS DE PRODUIT :

##### Destruction/Élimination :

Produit - résidu ou déversement sous forme sèche :

Provoquer la prise en ajoutant de l'eau et éliminer conformément à la législation locale

Produit - boues liquides :

Laisser durcir, éviter son introduction dans les égouts, les réseaux d'évacuation ou les cours d'eau (ex. ruisseau) et éliminer conformément à la législation locale

Produit - après ajout d'eau, la prise ayant eu lieu :

Éliminer conformément à la législation locale. Éviter son introduction dans le réseau d'évacuation des eaux usées. Éliminer le produit durci en tant que déchets de béton. Vu les propriétés d'inertage du béton, ses déchets ne sont pas considérés comme des déchets dangereux

Enregistrements au Catalogue européen des déchets : 10 13 14 (Déchets provenant de la fabrication de ciment - déchets de béton ou boues de béton ) ou 17 01 01 (Déchets de construction et de démolition - béton)

#### EMBALLAGES SOUILLES :

##### Destruction/Élimination :

Vider complètement l'emballage puis appliquer le traitement conforme à la législation locale. Enregistrements au Catalogue européen des déchets : 15 01 01 (Déchets de papier et cartons d'emballage)

#### REMARQUE :

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### REGLEMENTATIONS INTERNATIONALES :

#### RID/ADR/IMDG/IATA :

#### REMARQUE :

Non réglementé

Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche

Mais, compte tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la FDS en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale

### 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

#### ETIQUETAGE CE :

##### Identification du produit dangereux :

Ciment Portland, produits chimiques

##### - Symboles et indications de danger :



- IRRITANT (Xi)

##### - Phrases R :

R37/38 : Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

R41 : Risque de lésions oculaires graves.

R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

##### - Phrases S :

S2 : Conserver hors de portée des enfants.

S22 : Ne pas respirer les poussières.

S24/25 : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S36/37/39 : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.



<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 7
	Version : 2
<b>CIMENT PROMPT NATUREL CNP PM NF</b>	Date : 26/10/2007
	Remplace la fiche : 7/3/2005
	<b>VICAT</b>

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES (suite)

### AUTRES REGLEMENTATIONS :

France :

Maladies professionnelles (tableau(x) n° 8-25) concerné  
Le décret n° 2005-577 du 26 mai 2005 relatif aux conditions de mise sur le marché et d'emploi du ciment contenant du chrome hexavalent ou chrome VI interdit, dans son article 3, la mise sur le marché et l'utilisation du ciment et des préparations contenant du ciment s'ils contiennent, lorsqu'ils sont hydratés, plus de 0.0002 % de chrome hexavalent soluble du poids total du ciment

Les informations réglementaires reprises dans cette section rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la FDS

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions

Il est recommandé de se référer à toutes mesures ou dispositions, internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer

## 16. AUTRES INFORMATIONS

Informations complémentaires :

Ciment prompt naturel CNP PM NF visé par la norme NF P 15-314, conforme au décret du 03/12/92, modifié par le décret du 01/03/94, et à l'arrêté du 05/01/93; ou ciment naturel prompt selon l'agrément technique Européen ETA-07/0019 (avis d'août 2007)

Abréviations :

- IMDG : International Maritime Dangerous Goods
- IATA : International Air Transport Association
- ADR/RID : Agreement on the transport of dangerous goods by road/Regulations on the international transport of dangerous goods by rail
- DL50 pc : Lethal Dose cutaneous (concentration létale par contact avec la peau) : 50% des animaux testés meurent

Références bibliographiques :

- (1) Portland Cement Dust - Hazard assessment document EH75/7, UK Health and Safety Executive, 2006. Available from: <http://www.hse.gov.uk/pubns/web/portlandcement.pdf>
- (2) Observations on the effects of skin irritation caused by cement, Kietzman et al, Dermatosen, 47, 5, 184-189 (1999)
- (3) European Commission's Scientific Committee on Toxicology, Ecotoxicology and the Environment (SCTEE) opinion of the risks to health from Cr (VI) in cement ( European Commission, 2002)
- (4) Epidemiological assessment of the occurrence of allergic dermatitis in workers in the construction industry related to the content of Cr (VI) in cement, NIOH, Page 11, 2003

Sources de données :

INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)  
Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France  
Bureau Européen des substances Chimiques (ECB)  
IUCLID (International Uniform Chemical Information Data Base)  
CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer).

Fiche de données de sécurité établie par :

LISAM SERVICES - TELEGIS  
6 rue des Boucheries - F-60400 NOYON

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.



<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 8
	Version : 2
<b>CIMENT PROMPT NATUREL CNP PM NF</b>	Date : 26/10/2007
	Remplace la fiche : 7/3/2005
	<b>VICAT</b>

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.

---

**Fin du document**